

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle Antilles-Guyane

Antenne Guadeloupe

Nos réf. : 16-318

Vos réf. : CAB/JFC/SM/DLBIS.2015

Affaire suivie par : Cédric BARIOL

cedric.bariol@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 0590 47 44 41 - Fax : 0590 68 26 31

Les Abymes, le 22 novembre 2016

Le chef du pôle Antilles - Guyane

à la

Préfecture de la Région Guadeloupe  
A l'attention du Secrétaire Général  
Jean-François COLOMBET

Objet : Projet du site de la Gabarre

Monsieur,

En référence à votre courrier en date du 11 février 2016 relatif à l'affaire citée en objet, vous avez sollicité les services de la DGAC (*Direction Générale de l'Aviation Civile*) pour une prise de contact avec les services techniques du SYVADE. Il s'agissait pour ce dernier d'exposer ses projets d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDDND) de La Gabarre.

Plusieurs rencontres et échanges durant les mois de mars à octobre 2016 ont permis aux différents organismes concernés de traiter ce dossier.

Il est important de noter l'évolution de la définition de la commande initiale qui se résume actuellement à la seule mise en place du projet de rehausse des casiers de stockage des déchets du site. Le SYVADE a ainsi fourni les documents d'analyse de ce projet de rehausse (Cf PJ N°1).

L'expertise réalisée par les services spécialisés de la DGAC a montré que le projet de rehausse des casiers, prévu dans les documents fournis, est compatible avec les instruments de radionavigation de la plate-forme aéroportuaire du Raizet.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à ce projet de rehausse.

PJ : Documents du projet SYVADE

Copie à : DSAC-AG/Délégation Guadeloupe – SNA-AG/OC Guadeloupe

Cependant, j'attire votre attention sur le respect des engagements fournis par le SYVADE lors des rencontres et dans les pièces reçues, à savoir notamment :

- sur la gestion du péril animalier (cf **Note descriptive du projet de rehausse de la zone de stockage de déchets du 06 octobre 2016**).
- sur l'usage de tout appareil de levage de type grue lors des travaux. L'utilisation de ces équipements est soumise à l'avis préalable de la DGAC. Un délai de 1 mois est requis pour traiter ce point.

Mon service reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Le chef du Pôle Antilles-Guyane du SNIA*

**Direction générale de l'Aviation Civile**  
**Service National d'Ingénierie Aéroportuaire**  
**Pôle Antilles-Guyane**  
**Aéroport Aimé CESAIRE**  
**Tél.: 0596 57 20 20 - Fax : 0596 51 89 49**



*Henri Gouge*

